



Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le  
ID : 034-200074441-20201215-2020\_12\_45-DE

**Décision n° 2020-12-45**

**Commission Travaux Patrimoine**

## **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'HÉRAULT**

**Objet** : délégation donnée par le Comité Syndical (article L2122-22-4° du CGCT – préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre)

### **« SCHEMAS DIRECTEURS DES COMMUNES DE COULOBRES, MARGON ET POUZOLLES – ENTECH »**

#### **Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,4° ;

**Vu** la réglementation applicable aux marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

**Vu** la délibération n° 2020-10-23 en date du 8 octobre 2020 visée par les services Préfectoraux le 9 octobre 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22-4° susvisé à savoir la mise en œuvre et la passation des marchés relevant de la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'à la demande des élus, le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault a décidé de lancer une consultation relative au schémas directeurs pour les communes de COULOBRES, MARGON et POUZOLLES ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2020 a approuvé le rapport du Directeur Général concernant l'attribution de l'étude des schémas directeurs pour les communes de COULOBRES, MARGON et POUZOLLES au bureau d'études ENTECH.

### **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Monsieur le Président, entité adjudicatrice, autorisé par le Comité Syndical en vertu de la délibération susvisée,

- **Adopte** la proposition du bureau d'études ENTECH, Parc scientifique et environnemental BP 118 34140 MEZE pour la réalisation des schémas directeurs des communes de COULOBRES, MARGON et POUZOLLES pour des montants HT respectifs de : 15.537,50 € soit 18.645,00 € TTC, 15.537,50 € soit 18.645,00 € TTC et 24.560,00 € soit 29.472,00 € TTC.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2020, Opérations 289, 290 et 291.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Président. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet, en sous-préfecture de Béziers

Fait à CAZOULS D'HERAULT,  
Le 16 décembre 2020  
Le Président,

Henry SANCHEZ

